

Entrée dans le métier : pour un SNES-FSU revendicatif !

La réforme de la formation initiale et des concours voulue par Blanquer est venue, en trois temps, fragiliser le recrutement des enseignant-es et CPE sous statut.

Tout d'abord, par le recrutement dès la rentrée 2019 d'étudiant-es en L2 sous statut d'AED en pré-professionnalisation qui, dès leur première année en collège ou lycée prennent en charge des groupes d'élèves, notamment dans le cadre de « devoirs faits », parfois seul-es, et assument par conséquence des missions normalement dévolues aux enseignant-es en poste. Pire encore, en M1, ces étudiant-es sont obligé-es d'assurer, au débotté, le remplacement de collègues absent-es sans respect de la continuité pédagogique et souvent au détriment de la réussite de leur année d'étude. Plusieurs académies ont fait le choix de placer les AED pré-pro en M1 comme moyen d'enseignement à 4h ou 6h par semaine : **le SNES-FSU doit dénoncer ces pratiques, les combattre et soutenir financièrement les AED pré-pro grévistes qui s'y opposeraient.**

La deuxième brique de la réforme est constituée par le recrutement d'étudiant-es contractuel-les alternant-es (ECA) : ces étudiant-es en M2 MEEF sont placé-es en pleine responsabilité à 6h/semaine en collège et lycée et payé-es 700 euros/mois. **L'institution est en train de dégoûter les futur-es enseignant-es qui pour beaucoup ont d'ores et déjà décidé de renoncer à leur orientation professionnelle, préparant la supplantation du statut par le contrat.** Sans surprise, les témoignages de ces jeunes collègues qui doivent, de front, réussir leur master, écrire un mémoire, préparer le concours exigeant du CAPES et assumer leurs missions d'enseignement, sont accablants :

« Certes, nous n'avons pas le concours mais nous sommes réellement payés une misère [...] et cette rémunération est soit trop haute pour avoir des aides, soit trop basse pour en débloquer d'autres telles que la prime d'activité. [...] C'est d'une précarité terrible. On se retrouve en dessous du seuil de pauvreté avec un emploi du temps qui ne nous permet même pas de réellement travailler le concours. »

« Je n'en peux plus, j'aime énormément l'immersion sur le terrain, j'aime ce que je fais, mais le rythme est insoutenable. [...] Oui, nous nous sommes engagés à être ECA, nous savions que ça allait être dur, mais de là à être incompris, malmenés, surchargés... »

« Ce statut est assez vicieux. On sent qu'on est là pour combler un déficit horaire sur l'établissement.[...] De plus avec le concours en parallèle ce statut n'apporte aucune réelle stabilité financière. »

Le dernier élément de la réforme est fait du relèvement du niveau de recrutement au master, sans sécurisation des parcours : le SNES-FSU doit exiger le passage sous statut d'élève-fonctionnaire des AED en pré-professionnalisation avec un recrutement plus large par concours dès la L2, ces dernier-es n'auraient pas de charge d'enseignement. Dans l'immédiat, les stagiaires forcé-es à effectuer leur stage à temps plein doivent être très largement revalorisés et bénéficier d'une décharge de service conséquente.

Le recrutement s'opérant désormais au même niveau d'étude pour le CAPES et l'agrégation, **le SNES-FSU doit porter immédiatement et avec vigueur ses mandats auprès de la profession comme du ministère. Il doit exiger le recrutement par l'agrégation revalorisée pour l'ensemble des disciplines du second degré et les CPE.** Dans les disciplines qui ne disposent pas d'agrégation, comme la documentation, elle doit être créée. Les corps des certifié-es et des CPE doivent être intégré-es dans ce corps des agrégé-es revalorisé-es puis mis en extinction.

De 1980 à 2022, le traitement d'entrée dans la profession est passé de 2,2 SMIC à 1,1. Cette paupérisation inacceptable rend difficile l'existence matérielle de nombreux-ses stagiaires et jeunes collègues et leur ouvre l'accès à la prime d'activité, normalement prévue pour les travailleur-ses précaires.

Étant donné les pertes considérables de pouvoir d'achat pour les enseignant-es depuis la désindexation du point d'indice sur l'indice des prix puis le gel de celui-ci et que le Sénat établit à 25 % en 20 ans, aucun-e enseignant-e ne doit être rémunéré-e moins de 2000 euros net par mois. Par conséquent, le SNES-FSU doit se mandater pour que l'échelon 1 de la grille des agrégé-es revalorisé-es, que l'ensemble des enseignant-es et CPE doit rejoindre, s'établisse à l'indice majoré 550.